Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260715-2026_068-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026_68
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le 7 Juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 1 Juillet 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : MORAZIN Roger, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, LARCHER Ghislaine, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, TESSIER David, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice (arrivée à 19h13), NICOLON Lucie, JUPIN Mathie, CLAUSENER Sophie, FRANGEUL Marsida, GAILLARD Cyril, CELBERT Jean-François, HOUSSAIS Sylvie, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice.
Absents excusés : ROBIN Emeryc,
CHAUDAGNE Michel a donné pouvoir à Mme RUAULT DUBORD Marie-Claire.
Secrétaire de séance : Lauriane MAFILLE.

Objet : Création de poste « Rédacteur Territorial.

Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents

Contexte et cadre réglementaire
Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.
Il appartient ainsi au Conseil municipal :

- de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'approuver toute modification du tableau des emplois et des effectifs permanents, qu'il s'agisse de créations, de suppressions ou d'ajustements liés à l'évolution de la situation administrative des agents.

Éléments de gestion des ressources humaines
Afin de prendre en compte l'évolution de la situation statutaire d'un agent communal, il est proposé de procéder à une modification du tableau des emplois.
Service administratif – Promotion interne
Dans le cadre de la campagne de promotion interne 2026, un agent du service administratif a été inscrit sur la liste d'aptitude et retenu pour un accès au grade de :

- Rédacteur territorial (1 poste).

Afin de permettre sa nomination, il convient de créer un emploi correspondant au grade de Rédacteur territorial à temps complet.
Précision sur les effectifs
Cette création de poste s'inscrit exclusivement dans le cadre de l'évolution de carrière de l'agent concerné.
Elle n'entraîne aucune augmentation des effectifs de la collectivité, le poste actuellement occupé par l'agent ayant vocation à être supprimé après sa titularisation dans son nouveau grade.
Conformément à la réglementation, la suppression de l'ancien poste interviendra à l'issue de la période de stage, soit six mois après la nomination de l'agent.
Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique ;
- le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;
- l'avis favorable de l'autorité compétente en matière de promotion interne.

Considérant
Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent promu au grade de Rédacteur territorial ;
Considérant que cette évolution est sans incidence sur les effectifs de la collectivité ;
Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, les résultats ont été les suivants :

Présents : 17
Votants : 18 dont 1 pouvoir
Pour : 18 dont 1 pouvoir

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260715-2026_068-DE

Contre : 0
Abstention : 0

À l'unanimité, le conseil municipal :
Le Conseil municipal,
À l'unanimité,
DÉCIDE

- D'approuver la création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet afin de permettre la nomination de l'agent concerné dans le cadre de la promotion interne 2026 ;
- De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs permanents de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le poste actuellement occupé par l'agent sera supprimé à l'issue de sa période de stage, soit six mois après sa nomination, après avis du Comité Social Territorial lorsqu'il sera requis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
15 Juillet 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN

